



PREFETE D'EURE ET LOIR

DDCSPP
Guichet Unique des Associations
Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX
Affaire suivie par: Guichet unique
02.37.20.52.43

Le numéro W281003928
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W281003928**

Ancienne référence
de l'association :
0281009704

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **06 juin 2018**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE L'EURE ET LOIR

dont le siège social est situé : 4 rue du pressoir
28300 Challet

Décision(s) prise(s) le(s) : **23 février 2018**

Pièces fournies : Procès-verbaux
liste des dirigeants

Chartres, le 06 juin 2018

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
P/le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
le Sous Directeur de la Cohésion Sociale

Julien BERTRAND

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.